



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
MISON - Commune

Procès-verbal

Le lundi 30 mars 2026 à « 18H00 », l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY.

Secrétaire de la séance : Olivier PARDIGON

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD

Représentés : Bruno MALGAT représenté par Daniel ROBERT, Audrey ARNAUD représentée par Robert GAY

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Délégation du conseil municipal au Maire
2. Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
3. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
4. Désignation des membres de la commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
5. Création des commissions communales et désignation des membres
6. Acquisition de la parcelle AB121 P au Niac (Retiré)
7. Garantie annuelle 2026 entre la mairie et la banque Agence France Locale (AFL)
8. Désignation des représentants communaux à la banque AFL
9. Remise gracieuse
10. Régularisation d'une facturation liée aux travaux de raccordement - Proposition de remise gracieuse
11. Renouvellement de la convention avec l'association canine sisteronaise
12. Désignation du correspondant Défense
13. Désignation des représentants communaux aux communes forestières
14. Désignation des représentants communaux au Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'énergie et d'éclairage public et de télécommunication (SMSMDE)
15. Désignation des délégués communaux auprès du Territoire d'Énergie/ Syndicat D'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04)
16. Désignation des représentants communaux auprès du syndicat mixte AGEDI
17. Désignation des représentants communaux auprès du Comité National d'Action Social (CNAS)

Questions diverses

- Commission des listes électorales

Monsieur Le Maire ouvre la séance et constate le quorum est atteint.

Monsieur le Maire remercie les auditeurs présents dans la salle en précisant que c'est rare d'avoir quatre personnes sauf quand il y a des points chauds

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération sur l'achat du terrain au Niac est retirée de l'ordre du jour. Elle sera proposée ultérieurement.

Monsieur le Maire indique qu'exceptionnellement le Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 sera validé au prochain conseil municipal.

Il propose Monsieur Oliver PARDIGON comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil.

Monsieur CONSTANS Didier donne lecture des arrêtés d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés et décisions pris depuis le dernier conseil municipal. Monsieur CONSTANS précise que l'arrêté le concernant pris au mois de février sera repris car les travaux n'ont pas pu être réalisés à cause des conditions météo.

Délibérations du conseil :

Délégation du conseil municipal au Maire (N° DE_2026_012)

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Les Collectivités Territoriales (CGCT) donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il est précisé que le conseil municipal ne pourra plus délibérer dans les domaines délégués au Maire. En contrepartie, monsieur le Maire aura l'obligation de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 500€. Il est précisé que les tarifs des services périscolaires, locations de salle communales et de l'eau et de l'assainissement resteront de la compétence du conseil municipal ;
3. De procéder, dans la limite de 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « point a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « point c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 60 000€ HT, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT. De prendre toute décision concernant leurs avenants, n'excédant pas une augmentation de 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de

l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 dans la limite de 5000 € ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas suivants** :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure ;
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;
- Saisine des juridictions spécialisées et des instances de conciliation. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€ par sinistre ;

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 150 000€ par année civile ;

20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 25 000€ ;

21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour la réalisation des projets portés par la commune dans tous les domaines d'interventions ;

24. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous les projets ayant obtenu une subvention ou autorisés par le conseil municipal ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au « point I » de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
26. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
27. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200€**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
28. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération à ses adjoints ou conseillers municipaux délégués, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

Article 3 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L.2122-19 du CGCT.

Article 4 : Le conseil municipal autorise expressément l'exercice de la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du maire par ses adjoints, dans l'ordre du tableau municipal.

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués (N° DE_2026_013)

Monsieur le Maire indique qu'en résumé le montant de son indemnité sera de 1900€ au lieu de 2289,50€ par mois. Pour les adjoints le montant sera de 801€ au lieu de 878,83€ par mois. La présente délibération est soumise au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et notamment ses articles 1^{er} et 3 revalorisant le montant maximal des indemnités de fonction ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération, laquelle intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 constatant l'élection de trois adjoints ;

En application de la réglementation le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 est fixé à 55,7% soit un montant maximal de 2 289,56€. Pour les adjoints, le montant maximal, en pourcentage de l'indice brut 1027, est fixé à 21,38% soit un montant maximal de 3 515,32 € pour 4 adjoints. L'enveloppe mensuelle maximale globale est donc fixée à 5 804,88 € par mois.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne souhaite pas bénéficier du montant d'indemnité prévu de droit et demande expressément au conseil municipal de voter un montant inférieur.

Monsieur le Maire propose que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et du conseiller municipal délégué soit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 46,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 19,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 19,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 19,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 19,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées

mensuellement ;

Monsieur le Maire précise que le versement des indemnités aura lieu à compter de la date exécutoire de la présente délibération ou, le cas échéant, de la date exécutoire des arrêtés de délégations si ceux-ci sont pris après la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Accepter** sa demande de bénéficier d'un montant d'indemnité inférieur au montant prévu de droit par la loi ;
- **Valider** la répartition des indemnités présentée ci-dessus et dans le tableau joint en annexe ;
- **Dire** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;
- **Dire** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités seront prévus chaque année au budget ;
- **Dire** que le versement des indemnités prévues ci-dessus interviendra à compter de la date exécutoire de la présente délibération ou de la date exécutoire de l'arrêté de délégation si celui-ci est postérieur à la présente délibération ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif ce dossier

Délibération : adoptée

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) (N° DE_2026_014)

Daniel Robert demande à monsieur le Maire d'expliquer pour les nouveaux élus à quoi sert la CAO. Il est indiqué que cette commission doit se réunir pour les marchés formalisés soit, pour les travaux supérieurs à 5 millions d'euros HT et au-delà de 216 000€ HT pour les fournitures et services. La CAO se réunit plus souvent pour statuer sur les avenants aux marchés supérieur à 5%. Au cours de la dernière mandature, il n'y a eu qu'un seul marché formalisé pour la consultation des assurances et monsieur le Maire précise que la durée du marché était de 4 ans. Monsieur le Maire demande quel conseiller municipal est candidat. Une seule liste étant proposée, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

La présente délibération est soumise au vote.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-2 ;

Vu le code de la commande ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Conformément à l'article 22 du code de la commande publique, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offre est composée :

- D'un président : Le Maire ou son représentant,
- De 3 membres du conseil municipal élu en son sein à la représentation au plus fort reste.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par monsieur le Maire.

Sont candidats les membres suivants :

Candidats titulaires de la CAO	Candidats suppléant de la CAO
Olivier PARDIGON	Daniel ROBERT
Michel LAURENT	Marilyne RICHAUD
Didier CONSTANS	Martine BENSO

Considérant qu'une seule liste a fait acte de candidature ;

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **Désigne** au sein de la commission d'appel d'offre les membres suivants.

Président : Robert GAY

Candidats titulaires de la CAO	Candidats suppléant de la CAO
--------------------------------	-------------------------------

Olivier PARDIGON	Daniel ROBERT
Michel LAURENT	Marilyne RICHAUD
Didier CONSTANS	Martine BENSO

Délibération : adoptée

Désignation des membres de la commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) (N° DE_2026_015)

Monsieur le Maire indique que la commune réalise principalement des MAPA aussi il propose de créer un commission MAPA sur le même principe que la CAO et propose que les membres soient les mêmes. La présente délibération est soumise au vote.

Considérant l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2120-1 et L.2123-1 ;

Considérant qu'en deçà des seuils européens (5 404 000 € HT pour les travaux et 216 000 € HT pour les fournitures et services), la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée (MAPA) dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative pouvant intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision notamment dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Considérant que le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires, et que, en vertu de ce rôle purement consultatif, la commission MAPA n'attribue pas les marchés. L'intérêt d'une telle commission est de soutenir l'efficacité de l'achat et de renforcer l'implication des élus dans les étapes de procédure d'achat public.

Monsieur le Maire propose que la commission MAPA soit constituée par les mêmes membres que la commission d'appel d'offres (CAO). Il précise que le maître d'œuvre, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage et les agents compétents dans le domaine objet du marché pourront être convoqués à titre consultatif.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Décider** la création d'une commission MAPA qui sera chargée de donner un avis sur l'analyse des candidatures et/ou des offres.
- **Dire** que les membres de la commission MAPA seront les mêmes que ceux de la CAO à savoir : le Président : Robert GAY.

Candidats titulaires de la CAO	Candidats suppléant de la CAO
Olivier PARDIGON	Daniel ROBERT
Michel LAURENT	Marilyne RICHAUD
Didier CONSTANS	Martine BENSO

- **Dire** que les règles de convocation seront les mêmes que pour la CAO.
- **Dire** que des tierces personnes pourront être convoquées à titre consultatif par le président de la commission MAPA.

Délibération : adoptée

Création des commissions communales et désignation des membres (N° DE_2026_016).

Pour chaque commission étant donné qu'une seule liste a été proposée il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Madame Noémie Giraud demande la fréquence de réunion des commissions. Monsieur le Maire répond que la commission des finances se réunit au minimum 1 fois par an. Madame Sylvie ESTEVES fait remarquer que prévoir des commissions c'est bien mais qu'il faut ensuite les réunir. Monsieur Didier CONSTANS reconnaît que lors du mandat précédent, chacune des commissions s'est réunie au plus une fois sur tout le mandat. Le Maire précise, pour sa part, que ces réunions doivent être convoquées en fonction des besoins identifiés. Monsieur CONSTANS Didier précise que pour la commission communication et association les membres doivent participer aux assemblées générales des associations et aux manifestations. Il pense que les membres ne doivent pas faire figuration, et que cette commission ne se résume pas au bulletin d'information « le Misonnais ». Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de ne pas hésiter à prendre des photos et à les transmettre à Michel pour que la commune puisse communiquer et publier l'information sur intramuros notamment. Un échange a lieu concernant les moutons morts abandonnés sur la commune. Monsieur le Maire indique que Didier et les employés communaux ont été dans l'obligation de procéder au ramassage des animaux et de leurs viscères dans le ravin où ceux-ci avaient été abandonnés. Il exprime son regret quant à l'absence de prélèvements réalisés par les services vétérinaires dans ce contexte. Il indique par ailleurs qu'une enquête est actuellement menée par la gendarmerie. Il trouve que l'article dans la Provence concernant ce fait était maladroit car la photo d'illustration montrait des animaux vivants. Concernant la commission relative à l'agriculture et la revalorisation les élus demandent des explications. Monsieur Michel LAURENT indique que l'idée est d'établir un diagnostic précis sur les friches industrielles, agricoles, artisanales ou terres non utilisées afin de voir ce que la mairie peut faire pour aider ou avoir une démarche avec les partenaires institutionnels ou privés pour promouvoir ces surfaces et leur donner une valeur.

Monsieur le Maire indique que cette commission pourra aussi intervenir lors de réunion avec la SAFER pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux suppléants de participer aux commissions. La présente délibération est soumise au vote. La présente délibération est soumise au vote.

Considérant l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Considérant qu'il est utile de créer des commissions communales afin de faciliter le travail du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il rappelle que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose que les commissions soient composées des adjoints et du conseiller municipal délégué et d'ajouter au maximum cinq membres du conseil municipal.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux suppléants seront invités aux commissions auxquels ils souhaitent participer.

Monsieur le Maire propose les commissions suivantes :

1. Finances, affaires générales, personnel : Les membres suivants sont proposés : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Catherine THOMAS, Noémie GIRAUD, Olivier PARDIGON.

2. Travaux, urbanisme : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Claire SAMUEL, Daniel ROBERT.

3. Education jeunesse : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Noémie GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Claire SAMUEL, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON. Madame Michelle GHINOZZI, conseillère municipale suppléante, souhaite participer à cette commission.

4. Communication, association : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Noémie GIRAUD, Olivier PARDIGON, Sylvie ESTEVES, Martine BENSO. Madame Michelle GHINOZZI, conseillère municipale suppléante, souhaite participer à cette commission.

5. Lien social solidarité et cadre de vie : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Audrey ARNAUD. Madame Michelle GHINOZZI, conseillère municipale suppléante, souhaite participer à cette

commission

6. Agriculture et valorisation : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Noémie GIRAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Daniel ROBERT, Thomas DOUSSOULIN. Monsieur Clément MERLIN, conseiller municipal suppléant, souhaite participer à cette commission.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** la création et la composition des commissions mentionnées ci-dessus.
- **Dire** que les commissions seront composées des adjoints et du conseiller municipal délégué et au maximum cinq membres du conseil municipal.
- **Dire** que les règles de convocation seront définies dans le règlement du conseil municipal.
- **Dire** que des tierces personnes pourront être convoquées à titre consultatif par le président ou le vice-président.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération : adoptée

Acquisition de la parcelle AB121 P au Niac Monsieur le Maire indique que la délibération est retirée.

Garantie annuelle 2026 entre la mairie et la banque Agence France Locale (AFL) (N° DE_2026_017)

Monsieur le Maire indique que l'Agence France Locale (AFF) a été créée par un ancien président de l'Association des Maire de France (AMF) du jura. Cette banque est réservée aux collectivités. Chaque année, elle demande aux collectivités de garantir les prêts souscrits par la commune à cette banque. Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de faire le point sur les emprunts en cours. Cette dernière indique que pour les prêts relais la commune a emprunté 680 000€ et elle a déjà remboursé 36 000€ au mois de mars et un remboursement de 245 000€ est prévu au 10 avril 2026. Soit un solde restant dû de 398 400€ à rembourser avant mars 2027. Pour les emprunts long terme, la commune a emprunté la somme de 391 052€. Elle explique pour les nouveaux élus la différence entre ces deux types d'emprunts. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une

filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de MISON a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **21 février 2017**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou

le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Mairie de Mison qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

La commune de Mison

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2017-06, en date du 21/02/2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Mison

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité

d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Mison, afin que la commune de Mison puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

·Décide que la Garantie de la commune de MISON est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que *commune de Mison* est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par *commune de Mison* pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, *la commune de Mison* s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **Autorise** le *Maire* ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de MISON, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **Autorise** le Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants communaux à la banque AFL (N° DE_2026_018)

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale (AFL) de la commune de Mison n° 2017-06 en date du 21/02/2017,

Monsieur le Maire indique qu'en qualité d'adhérent à la banque AFL, la commune doit nommer dans le cadre de la représentation des collectivités à l'assemblée générale un membre titulaire et un suppléant. Monsieur le Maire propose les représentants suivants :

- Titulaire : Robert GAY
- Suppléant : Olivier PARDIGON

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Désigner** Robert GAY, en sa qualité de maire, en tant que représentant titulaire de commune de MISON ;
à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **Désigner** Olivier PARDIGON en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant suppléant de la commune de MISON,
à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **Autoriser** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de MISON ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **Autoriser** monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Remise gracieuse (N° DE_2026_019)

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré la personne et a constaté la précarité de l'intéressée. Il indique que Murielle s'est occupée de prendre contact avec son ancien employeur pour solutionner le problème. Il indique qu'il a donné 100€ en bon alimentaire et 50€ d'essence le temps de l'orientation vers d'autres associations caritatives. Monsieur le Maire indique que cette personne a été signalée par une voisine et il demande aux élus de ne pas hésiter à signaler s'ils constatent des situations de précarités car souvent les personnes ne se manifestent pas. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de la part de l'assistante sociale de Sisteron une demande d'aide financière pour une administrée (Mme DC) de la commune. Il indique que cette personne est dans une situation de précarité préoccupante. Cette situation délicate découle du défaut de régularisation, par son employeur, de sa situation administrative. En conséquence, l'intéressée ne perçoit aucun revenu depuis novembre 2025.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré cette personne et qu'il lui a accordé une aide alimentaire d'urgence ainsi qu'un bon d'essence afin de lui permettre de réaliser les démarches nécessaires pour régulariser sa situation et rencontrer notamment l'assistante sociale.

Il demande à son conseil municipal de bien vouloir accorder à titre exceptionnel une remise gracieuse à Madame DC sur les factures d'eau émises par la commune en 2025 pour un montant total de 220,46€.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Accorder** à Madame DC la remise gracieuse des deux factures d'eau de l'année 2025 pour un montant total de 220,46€.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération : adoptée

Régularisation d'une facturation liée aux travaux de raccordement **Proposition de remise gracieuse (N° DE_2026_020)**

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL d'expliquer la situation. Elle indique que dans ce cas il s'agit d'une erreur administrative de facturation et que le titre ayant été envoyée il n'est plus possible de faire un avoir sans l'aval du conseil municipal. La présente délibération est soumise au vote.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la procédure appliquée par la commune pour le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux publics. Dans ce cadre, les frais engagés pour les travaux réalisés sur le domaine public sont systématiquement refacturés aux demandeurs.

Monsieur MA a sollicité le branchement de sa nouvelle habitation au réseau d'assainissement. Conformément à la pratique en vigueur, il a confié à une entreprise de son choix les travaux situés sur sa propriété, tandis que la commune a organisé et pris en charge l'exécution des travaux sur la voie publique, avant d'en établir la facture correspondante.

Un accord préalable avait par ailleurs été conclu avec Monsieur MA pour le déplacement d'une ancienne canalisation d'eau traversant son terrain, prévoyant son repositionnement

en limite de propriété. Toutefois, lors de l'établissement de la facture, l'agent en charge n'a pas été informé de cet arrangement. Par conséquent, le coût intégral des travaux, incluant celui lié à la canalisation, a été indûment imputé à Monsieur MA.

Afin de corriger cette erreur, Monsieur le Maire propose une régularisation sous la forme d'une remise gracieuse d'un montant de 892,50 € HT, qui sera imputée au compte 673 du budget eau et assainissement. Cette somme viendra en diminution du titre n°52 du bordereau n°20 daté du 11 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** la régularisation de la facture adressée à Monsieur MA en 2025, par la déduction du montant de 892,50 € HT ;
- **Dire** que cette somme sera prévue au budget eau et assainissement ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention avec l'association canine sisteronaise (N° DE_2026_021)

Monsieur le Maire précise que c'est le chenil de Sisteron. Monsieur Didier CONSTANS informe les membres présents que l'assemblée générale de cette association aura lieu le jeudi 9 avril à 18h30 à l'hôtel Ibis. Les élus sont unanimes pour reconnaître que les bénévoles de cette association font un très bon travail. La présente délibération est soumise au vote.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu le projet de renouvellement de la convention avec l'association canine Sisteronaise pour le versement de la participation communale de 1 000€.

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'un tarif forfaitaire car elle prend en charge les dépenses d'eau du chenil. Pour l'année 2025 la consommation d'eau est de 625 m³ soit un montant de 1 724€TTC.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Approuver** le projet de convention joint en annexe.

- **Approuver** le versement de la participation annuelle d'un montant de 1 000€ de la commune à l'association canine sisteronaise.
- **Approuver** la prise en charge par la commune des dépenses d'eau du chenil à une subvention indirecte.
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Délibération : adoptée

Désignation du correspondant Défense (N° DE_2026_022)

Monsieur Didier CONSTANS informe que samedi 28 mars 2026 il y a eu la remise de plusieurs porte-drapeaux sur le territoire par l'association le souvenir français. Un jeune Misonnais en fait partie il s'agit de Giovanni MOREL dont les parents sont dans la salle. Monsieur le Maire indique que les jeunes ont eux-mêmes confectionnés les drapeaux. La manifestation s'est passée à Noyer. Monsieur Didier CONSTANS espère qu'un article sera réalisé sur cette initiative. La présente délibération est soumise au vote.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense au sein des membres du conseil municipal.

Cette fonction, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien entre l'armée et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est important pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de la défense. Il aura une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense et il sera l'interlocuteur privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire propose de nommer monsieur Didier CONSTANS.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Désigner** Didier CONSTANS comme correspondant défense de la commune

Délibération : adoptée

Désignation des représentants communaux aux communes Forestières (N° DE_2026_023)

La présente délibération est soumise au vote.

Monsieur le Maire informe les membres que la commune est membre depuis plusieurs années de l'association « communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence ». A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants communaux au sein de cette association.

Monsieur le Maire indique l'association apporte à la commune un accompagnement personnalisé, pour l'ensemble de ses besoins relatifs à la forêt et aux bois, : information, conseils, ingénierie technique et financières de nos projets.

Monsieur le Maire demande aux membres présents qui est candidat pour représenter la commune

- Michel LAURENT en qualité de titulaire
- Bruno MALGAT en qualité de suppléant

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** la désignation des représentants municipaux mentionnés ci-dessus pour représenter la commune au sein des communes forestières des AHP
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants communaux au Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'énergie et d'éclairage public et de télécommunication (SMSMDE) (N° DE_2026_024)

Monsieur le Maire indique qu'il est le président de ce syndicat qui a pour objectif notamment l'enfouissement des réseaux et de la rénovation de l'éclairage public. La présente délibération est soumise au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est membre du syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'énergie et d'éclairage public et de télécommunication (SMSMDE). A ce titre la commune doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours. **Néanmoins l'article L5211-7 du CGCT, permet de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués**

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret mais à un vote à mains levées.

Monsieur le Maire propose de nommer les personnes suivantes pour siéger au SMSMDE :

- Robert GAY délégué titulaire,
- Didier CONSTANS délégué titulaire,
- Michel LAURENT délégué suppléant.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

décide de :

- **Valider** la nomination des membres désignés ci-dessus pour siéger au SMSMDE
- **Autoriser** monsieur le Maire ou ses représentants à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués communaux auprès du Territoire d'Energie/ Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) (N° DE_2026_025

Monsieur le Maire indique qu'il est le président du SDE. Le Syndicat Départemental d'Energie regroupe les 198 communes du département. Monsieur le Maire précise que ce seul syndicat représente toutes les communes du département. Il précise que les représentants désignés par la commune siégeront à l'assemblée de territoire qui regroupe les communes de l'ancien syndicat d'énergie du canton de Sisteron Volonne, soit onze communes. Cette assemblée de territoire désignera ensuite les candidats qui siégeront au syndicat mixte du SDE. Sur l'ensemble du territoire il y a 470 délégués qui représentent les 198 communes. Ceux-ci-devront désigner 70 délégués qui siégeront au comité syndical. Monsieur le maire précise que lors de la dernière mandature le quorum a été atteint à chaque conseil syndical. A l'unanimité les élus ont validé un vote à mains levées. La délibération suivante est soumise au vote.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

-Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant ;

-De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants ;

-De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants ;

-Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants ;

Considérant, qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 suppléants afin de représenter la commune ;

Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de SISTERON/VOLONNE et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du TE/SDE 04.

Néanmoins l'article L5211-7 du CGCT, permet de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret mais à un vote à mains levées.

Les membres suivants sont désignés

Titulaires :

- Robert GAY

- Didier CONSTANS

- Michel LAURENT

Suppléants :

- Marilyne RICHAUD

- Daniel ROBERT

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** la nomination des membres désignés ci-dessus pour siéger au TE/SDE 04
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec

ce dossier.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants communaux auprès du syndicat mixte AGEDI (N° DE_2026_026)

Monsieur le Maire indique qu'AGEDI est un syndicat mixte dont le siège est basé à Aurillac dans le Cantal. La commune est adhérente à ce syndicat car c'est le fournisseur de nos logiciels métiers (comptabilité, paye, cimetière...). Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours pour envisager de changer de fournisseurs pour les logiciels paye et comptabilité notamment car ceux mis en place par AGEDI ne sont plus adaptés à la taille de la commune. Monsieur le Maire soumet la présente délibération

Délibération : adoptée

Sous la présidence de Robert GAY, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de MISON au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Désigner** en qualité de représentant **titulaire** : Robert GAY, Maire ;
- **Désigner** en qualité de représentant **suppléant** : Olivier PARDIGON conseiller municipal ;
- **Préciser** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Désignation des représentants communaux auprès du Comité National d'Action Social (CNAS) (N° DE_2026_027)

Monsieur le Maire indique que ce dispositif d'action sociale est destiné aux agents de la commune. Il rappelle que la collectivité verse chaque année une cotisation pour les agents en activité, ainsi que pour les retraités. Il s'interroge concernant l'utilisation effective de ces prestations par les retraités. Selon lui, celles-ci semblent peu sollicitées et pense qu'il est nécessaire de dresser un bilan précis sur ce sujet. Monsieur le Maire soumet la présente délibération.

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la commune est adhérente depuis de nombreuses années au Centre Nationale d'Action Sociale (CNAS). Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient en application des statuts du CNAS de procéder à la désignation :

- D'un délégué sélectionné parmi les élus
- D'un délégué choisi parmi les agents communaux.

Il précise qu'il convient aussi de désigner un correspondant du CNAS qui assure le relais entre les agents bénéficiaires des prestations et le CNAS.

Monsieur le Maire propose de signer les membres suivants :

- Robert GAY pour le collège des élus ;
- Madame MATIAUDA Fabienne, agent communal pour le collège des agents mais aussi pour remplir la mission de correspondant du CNAS.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Désigner** Monsieur Robert GAY en qualité de représentant du collège élu au sein du CNAS ;
- **Désigner** Madame MATIAUDA Fabienne en qualité de représentante du collège agent auprès du CNAS ;
- **Désigner** Madame MATIAUDA Fabienne en qualité de correspondant du CNAS ;
- Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Commission des listes électorales : Monsieur le Maire demande à la secrétaire générale Murielle AMIEL d'expliquer les modalités de sélection des membres de cette commission. Cette dernière indique que la commission est composée par un membre représentant la préfecture, un membre représentant le tribunal administratif et un élu de la commune. Pour le représentant de la commune la sélection est faite dans l'ordre du tableau municipal. Elle précise que le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués ne peuvent pas y participer. Donc, il est proposé à Madame Martine BENSO de participer à cette commission. Cette dernière accepte. Les autres représentants seront désignés par arrêté préfectoral parmi les administrés de la commune sur proposition de Monsieur le Maire. Ce dernier indique qu'il est important de bien connaître les habitants. Murielle indique que la commission se réunit a minima une fois par an pour établir la révision de la liste électorale (valider les inscriptions et les radiations). Les années où des élections sont prévues cette commission se réunit plus souvent selon un calendrier réglementaire. Monsieur le Maire estime qu'il est important de procéder à une vérification de la liste électorale de la commune. Actuellement, 980 électeurs sont inscrits, il apparaît que certains d'entre eux n'entretiennent plus de lien effectif avec la commune. Leur maintien sur cette liste ne semble donc plus justifié.

Signalement des administrés malades : Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à lui signaler, le cas échéant, les administrés de leur entourage qui pourraient être malades car il attache une grande importance à maintenir un lien avec ces derniers, notamment en leur téléphonant ou en leur rendant visite.

CCID : Monsieur Daniel ROBERT demande quand les membres de la commission des impôts directs seront nommés. Monsieur le maire répond qu'il est en attente de la circulaire des impôts et que la nomination aura certainement lieu lors du prochain conseil municipal.

Signalement concernant les haies empiétant sur le domaine public : Monsieur Daniel ROBERT signale à nouveau que la haie à la Silve gêne la circulation et qu'elle n'a toujours pas été coupée. Monsieur le Maire indique qu'il a fait un état des lieux sur l'ensemble de la commune et qu'il est nécessaire d'adresser une quinzaine de courriers aux propriétaires concernés pour leur rappeler leurs obligations de tailler dans l'alignement du domaine public. Monsieur Daniel ROBERT demande si le courrier comporte une mention incitant à agir rapidement. Monsieur le Maire répond qu'en cas de non-respect de cette obligation la commune interviendra elle-même pour réaliser les travaux puis les facturera aux propriétaires.

Robert GAY
Président de séance

A blue circular official stamp of the 'Commission des listes électorales' is visible. The stamp contains the text 'COMMISSION DES LISTES ELECTORALES' at the top and 'Alpes de Haute Provence' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Olivier PARDIGON
Secrétaire de séance

A blue ink signature is written in the space provided for the secretary.